



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LE STATIONNEMENT**
DU N°71 AU N°78 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
DU 06 AU 17 OCTOBRE 2008

EH/CB
APM 08/1320

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise ZAC de Bonnerme, B.P.36 - 17800 PONS, en date du 02 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux (déplacement réseaux BTA construction bâtiment DDE) 69 avenue de la Grande Conche du 06 au 17 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°71 au n°78 avenue de la Grande Conche aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT